PRÉVOYANCE DES AGENTS : LA PROPOSITION VILLE DE PARIS NE SUFFIT PAS

La loi du 22 décembre 2025 prévoit la mise en place obligatoire d'un contrat collectif de prévoyance dans la fonction publique territoriale à compter du 1er janvier 2027. L'enjeu est important : sans couverture prévoyance, un agent placé en congé de maladie ordinaire subit une perte de rémunération dès le 4e mois d'arrêt, avec le passage au demi-traitement.

Une prévoyance obligatoire à partir de 2027

Le futur contrat devra prévoir :

- **une adhésion obligatoire** des agents ;
- **une participation employeur d'au moins 50 %** de la cotisation ;
- **une meilleure protection** en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès.

Aujourd'hui, les agents parisiens disposent déjà d'une couverture prévoyance collective, mais **facultative**, gérée par **Collecteam**. Cette adhésion repose sur un choix individuel.
Depuis le 1er janvier 2026, le taux de cotisation correspond à **2,2 % du brut mensuel**. La participation employeur est modulée selon la rémunération : prise en charge totale pour les plus bas salaires, participation forfaitaire pour les autres.

Un futur contrat collectif choisi par la Ville

Avant l'attribution du marché, le choix du niveau de garantie a été soumis au vote du CST Ville, puis du CST CASVP. La Ville propose une participation employeur à **50 %**, sauf pour les agents dont la rémunération brute est inférieure à **1 950 €**, qui pourraient bénéficier d'une prise en charge à **100 %**. Mais cette mesure reste largement insuffisante. Depuis le 1er juin 2026, le traitement minimum est fixé à **1 867,02 € brut.** En ajoutant le régime indemnitaire minimal, **aucun agent à temps complet ne pourra** réellement bénéficier de cette **prise en charge à 100 %**. Les organisations syndicales ont donc voté unanimement contre cette proposition et demandé une meilleure participation employeur.

La proposition UNSA-CASVP

En reprenant le barème allégé de la Ville de Paris, l'UNSA a élaboré une proposition plus protectrice :

- **participation employeur à 100 %** pour les agents jusqu'à **1 950 € brut mensuel** ;
- **participation employeur à 50 %** pour la fraction située au-dessus ;
- **un reste à charge plus progressif**, afin d'éviter un effet de seuil trop brutal.

	Contrat Collecteam (adhésion facultative)			Contrat collectif obligatoire -Proposition Ville de Paris			Contrat collectif obligatoire - Proposition UNSA		
Rémunération brute mensuelle	Année 2026			Année 2027			Année 2027		
	Barème 2026 (taux de cotisation = 2,2 %)	Participation employeur	Reste à charge de l'agent	Barème 2027 (taux de cotisation = 2,2 %)	Participation employeur	Reste à charge de l'agent	Barème 2027 (taux de cotisation = 2,2 %)	Participation employeur	Reste à charge de l'agent
< ou = 1650 €	Jusqu'à 36,3 €	100%	0 €	Jusqu'à 36,3 €	100%	0 €	Jusqu'à 36,3 €	100%	0 €
De 1651 € à 1950 €	De 36,32 € à 42,9 €	100%	0 €	De 36,32 € à 42,9 €	100%	0 €	De 36,32 € à 42,9 €	100%	0 €
De 1 951 € à 2 250 €	De 42,92 à 49,5 €	22,00 €	De 20,92 € à 27,5 €	De 42,92 à 49,5 €	De 21,46 € à 24,75 €	De 21,46 € à 24,75 €	De 42,92 à 49,5 €	De 42,91 € à 46,2 €	De 0,01 € à 3,3 €
De 2 251 € à 2 600 €	De 49,52 € à 57,2 €	22,00 €	De 27,52 € à 35,2 €	De 49,52 € à 57,2 €	De 24,76 € à 28,60 €	De 24,76 € à 28,60 €	De 49,52 € à 57,2 €	De 46,21 € à 50,05 €	De 3,31 € à 7,15 €
De 2 601 € à 3 000 €	De 57,22 € à 66,01 €	22,00 €	De 35,22 € à 44,01 €	De 57,22 € à 66,01 €	De 28,61 € à 33 €	De 28,61 € à 33 €	De 57,22 € à 66,01 €	De 50,06 € à 54,45 €	De 7,16 € à 11,55 €
De 3 001 € à 4 000 €	De 66,02 € à 88 €	17,50 €	De 48,52 € à 70,5 €	De 66,02 € à 88 €	De 33,01 € à 44 €	De 33,01 € à 44 €	De 66,02 € à 88 €	De 54,46 € à 65,45 €	De 11,56 € à 22,55 €
> à 4 000 €	> 88 ,01 €	17,50 €	> 70,5 €	> 88 ,01 €	> 44 €	> 44 €	> 88 ,01 €	> 65,45 €	> 22,55 €

Cette proposition, validée en intersyndicale, sera soumise au vote du CST Ville le 25 juin.

Éviter les ruptures de rémunération

Pour l'UNSA-CASVP, la prévoyance obligatoire ne doit pas se traduire par une simple cotisation supplémentaire. Elle doit garantir une véritable protection en cas d'arrêt long, notamment lorsque l'agent bascule à demi-traitement. C'est pourquoi l'UNSA-CASVP demande également la mise en place de la **subrogation employeur**, afin d'éviter les ruptures de rémunération et les délais de versement qui peuvent fragiliser les agents.

Pour l'UNSA-CASVP, la prévoyance obligatoire doit être une vraie protection sociale, pas une charge supplémentaire pour les agents. La participation employeur doit être renforcée, les bas salaires réellement protégés, et la continuité de rémunération garantie en cas d'arrêt long.

24-06-2026

UNSA CASVP 94, rue de la Folie-Méricourt, 75011 PARIS Casvp-syndicat-unsa@paris.fr www.unsacasvp.fr